

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1504

présenté par
M. Geoffroy, M. Gest, M. Grosdidier, M. Grouard, Mme Hostalier,
M. Morel-A-L'Huissier et M. Pancher

ARTICLE 25

À la première phrase, après le mot :

« européenne »,

insérer les mots :

« et de leurs émissions chroniques et accidentelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'objectif de réduction des substances prioritaires dans les milieux aquatiques par un objectif de réduction des émissions, conformément à l'engagement n° 104.

La réduction de la présence des substances sera d'autant plus effective qu'il y aura, en amont, une réduction des émissions.